

ADJUDICATION PUBLIQUE IMMOBILIERE

à L-9762 Lullange, 30, Duarrefstrooss
au « Bistro Sënnersräich »

**le MARDI 24 NOVEMBRE 2026
à 15 HEURES**

Il sera procédé par le ministère de Maître **Laurent METZLER**, notaire de résidence à Differdange, à ce commis, conformément aux dispositions de l'article 879 du Nouveau Code de Procédure Civile, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur agréé, des immeubles ci-après désignés, savoir :

Une maison d'habitation avec place, jardin et toutes appartenances et dépendances sise à L-9762 Lullange, 5, Tëschent d'Gaarden, inscrits au cadastre comme suit:
Commune de WINCRANGE, section BC de Lullange :

- Numéro **61/2231**, lieu-dit «Tëschent d'Gaarden», place (occupée), construction légère, d'une contenance de 09 ares 62 centiares,
- et Numéro **60/2230**, lieu-dit « LULLANGE », jardin, d'une contenance de 07 ares 21 centiares.

L'adjudication aura lieu **à la requête du créancier premier inscrit**.

Contre :

Monsieur **Kim ROELTGEN**, célibataire, sans état connu, né à Luxembourg le 06 juillet 1989, demeurant à L-9762 Lullange, 5, Tëschent d'Gaarden.

En vertu :

- 1) de la première grosse en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit reçu par Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 09 novembre 2020, enregistré à Diekirch, Actes Civils, le 12 novembre 2020, relation DAC/2020/11905, sur base duquel inscription a été prise au bureau des hypothèques à Diekirch, le 24 décembre 2020, volume 921, numéro 148 ;
- 2) d'un commandement resté infructueux signifié par exploit de Maître Georges WEBER, huissier de justice à Diekirch, en date du 16 juin 2026.

Aux clauses et conditions d'un cahier des charges dressé par le notaire soussigné, en date du 1^{er} octobre 2026, dont toute personne pourra prendre communication en l'étude dudit notaire.

Tous ceux du chef desquels inscription pourrait être prise pour raison d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Toute personne capable d'enchérir pourra, dans les huit jours qui suivront l'adjudication, faire une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième (1/6) au moins du prix, outre les frais, en respectant les formalités prévues par les dispositions légales afférentes, en particulier les articles 845 et 846 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Les amateurs devront impérativement se munir d'une garantie bancaire irrévocable couvrant les prix et frais de l'adjudication.

Les participants aux enchères pour compte d'une personne morale (société, association, etc.) sont priés de se munir d'un extrait RCS récent et devront justifier l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) économique(s) effectif(s).

Pour tout renseignement supplémentaire, prière de s'adresser à :

Maître Laurent METZLER, notaire
Differdange, 54, rue JF Kennedy
Tél. : 58 98 98 1 - E-mail : info@lm-notaire.lu
<https://lm-notaire.lu>